

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE II AU

CARACTERE DE LA ZONE : La zone II AU est une zone naturelle non équipée destinée à l'extension urbaine à long terme de la commune. L'ouverture de cette zone à l'urbanisation devra faire l'objet d'une modification du PLU.

Elle comprend :

- Secteur H AUa destiné à l'extension future de l'habitat de la commune.

SECTION I

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

II AU OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article II AU 2.

II AU 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises si elles respectent des conditions particulières :

- les infrastructures techniques et équipements des services d'intérêt collectif, ainsi que les affouillements et exhaussements liés, s'ils sont utiles à la desserte future de la zone.

SECTION III
POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

II AU 14 COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de C.O.S. maximum.